

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 342

présenté par

M. Dive, Mme Levy, M. Quentin, M. Bony, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Pierre-Henri Dumont, M. Lurton, M. Rolland, M. Emmanuel Maquet, M. Leclerc, Mme Dalloz, Mme Meunier, Mme Bassire, M. Le Fur, Mme Kuster, Mme Brenier, M. Vatin, M. Abad, M. Jean-Claude Bouchet, M. Minot, M. Bazin, M. Ferrara, Mme Poletti, Mme Valentin, M. Straumann, M. Boucard, M. Masson, M. Viala, Mme Trastour-Isnart, M. Schellenberger et M. Forissier

-----

**ARTICLE 9**

Après le mot :

« aux »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 11 :

« 1°, 2° et 3° : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il ne saurait être justifié que la parité ne s'applique pas aux quatre représentants du ministre chargé de l'éducation nationale, alors que cette parité s'appliquerait pour les six personnalités choisies par le ministre chargé de l'éducation nationale et pour les deux députés et sénateurs désignés.